



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 95 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme

relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

et des textes issus du Sommet mondial

pour le développement durable

**Projet de résolution soumis par la Vice-Présidente de la Commission,
Mme Irena Zubčević (Croatie), à l'issue de consultations officielles
sur le projet de résolution A/C.2/58/L.8**

Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,

Soulignant que l'eau est essentielle au développement durable, y compris l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des personnes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Plan de mise en oeuvre de Johannesburg)³ et les décisions du Conseil économique et social, ainsi que celles de la Commission du développement durable (sixième session)⁴, relatives à l'eau douce,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² S-19/2, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 9* (E/1998/29).



Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à réaliser l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi qu'un objectif similaire énoncé dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, visant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base,

Prenant note de la teneur du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau : l'eau pour les hommes, l'eau pour la vie⁶, projet commun de vingt-trois institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres mécanismes de coopération et initiatives analogues relatifs aux ressources en eau,

Prenant également note de la déclaration ministérielle intitulée « Message du lac Biwa et du bassin de la Yodo », adoptée le 23 mars 2003 à la Conférence ministérielle tenue à l'occasion du troisième Forum mondial de l'eau, à Kyoto (Japon)⁷, et de l'Appel de Douchanbé pour l'eau, lancé le 1er septembre 2003, lors du Forum international sur l'eau douce tenu à Douchanbé⁸,

1. *Proclame* la décennie 2005-2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », celle-ci devant s'ouvrir le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau;

2. *Décide* que la Décennie aura pour objectif d'appeler davantage l'attention sur les questions relatives aux ressources en eau, à tous les niveaux, et sur l'exécution de programmes et de projets relatifs à l'eau, tout en visant à garantir la participation des femmes aux activités de développement concernant l'eau, et la poursuite de la coopération à tous les niveaux, en vue de la réalisation des objectifs relatifs aux ressources en eau convenus sur le plan international qui sont énoncés dans le programme Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², la Déclaration du Millénaire⁵ et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg³, ainsi que, le cas échéant, des objectifs définis par la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions;

3. *Se félicite* de la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session, comme il ressort de son programme de travail pluriannuel, de retenir les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains comme éléments du module thématique du premier cycle (2004-2005), et invite la Commission à définir, dans la limite des ressources existantes, des activités et des programmes qui pourraient être menés dans le cadre de la Décennie, lorsqu'elle examinera le module relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains à ses douzième et treizième sessions, conformément à son programme de travail pluriannuel;

4. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la Décennie, en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions;

⁵ Résolution 55/2.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.2.

⁷ A/57/785, annexe.

⁸ A/58/362, annexe.

5. *Invite* les institutions spécialisées, commissions régionales et autres organes et organismes des Nations Unies compétents à mener une action coordonnée, en utilisant les ressources existantes et des contributions volontaires, pour faire de « L'eau, source de vie » une « décennie d'action ».
